

# Info-Transfert

## Bulletin sur le transfert de ferme au Québec

De toutes les activités qui contribuent à la réussite continue de l'agriculture familiale, la planification du transfert de ferme et de la retraite est l'une des plus importantes et souvent, l'une des activités les moins bien exécutées.

Rob Napier  
Australie

### Sommaire :

- ? Les programmes d'aide au transfert de ferme et à l'établissement en agriculture sont peu nombreux au Canada.
- ? De son côté, le Québec offre une gamme élargie de programmes facilitant l'établissement en agriculture.
- ? Le sharemilking néo-zélandais est une formule originale pour transférer la ferme.

### Un mot de l'équipe de rédaction

Dans le numéro précédent d'Info-Transfert, nous avons fait état des programmes d'aide à l'établissement et au transfert de ferme offerts par la Financière agricole du Québec. On se rappellera que la Financière est la seule institution au Canada à offrir une prime à l'établissement. Dans ce numéro, nous allons reparler de la prime et introduire deux autres programmes de la Financière, soit la réduction sur les taux d'intérêt et la formule vendeur-prêteur.



Nous allons également jeter un coup d'œil sur les programmes d'aide au transfert de ferme au Canada. En fait, dans les provinces anglophones, il existe peu de programmes facilitant le transfert de ferme. Financement agricole Canada offre un seul programme appelé Agri-relais qui est repris par la plupart

des provinces canadiennes.

Parmi les formules originales de transfert de la ferme, le *sharemilking* néo-zélandais tient une place importante. Cette formule de transfert permet d'intégrer graduellement un jeune en agriculture tout en permettant au propriétaire de la ferme de se retirer. Le plus important, c'est que cette formule de transfert offre de réelles opportunités à des jeunes ne provenant pas du milieu agricole afin qu'ils s'insèrent dans le métier d'agriculteur.

La période des Fêtes arrive à grands pas. La nature est au repos pour un bon moment et la terre reprend des forces pour la saison qui vient. L'équipe d'Info-Transfert vous souhaite de Joyeuses Fêtes et une Bonne année 2002. Nous serons de retour en janvier pour la deuxième année de publication d'Info-Transfert.

### Dans ce numéro :

Le mot de la rédaction.	1
Le Canada et les programmes d'aide au transfert de ferme.	1
Les programmes d'aide à l'établissement au Québec.	2
Le <i>sharemilking</i> néo-zélandais.	3
Les programmes d'aide au Québec (suite).	4

### Le Canada et les programmes d'aide au transfert de ferme

Il n'existe pas à proprement parler de programme d'aide au transfert de la ferme au Canada. On recense le prêt Agri-relais de Financement agricole Canada (FAC) qui constitue la seule ressource nationale visant à favoriser le transfert de la ferme. Ce prêt aide les agriculteurs à transférer leur ferme à un acheteur. La FAC approuve des prêts pouvant atteindre 90 % de la valeur estimative de la ferme. L'acheteur doit verser immédiatement 10 % d'acompte au vendeur.

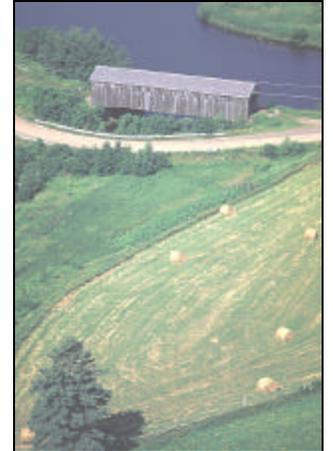
De son côté, la FAC verse dans un premier temps 40 à 60 % des fonds redevables au vendeur et le reste sur une période de quatre ans. La FAC peut également verser immédiatement 70 % des fonds et laisser le vendeur assumer le financement des 20 % restants. Les provinces anglophones s'alignent pour la plupart sur le programme de la FAC avec quelques variantes mineures. Par exemple, le Manitoba offre un programme

(Suite page 2)

## Le Canada (suite...)

appelé *Young Farmer Rebate* qui consiste en un abattement de 2 % sur le taux d'intérêt sur un prêt agricole à un jeune agriculteur sur la première tranche de 100 000 dollars pendant cinq ans. La province offre également des prêts directs au montant maximum de 350 000 dollars amortissables sur une période de 30 ans. En Alberta, un programme nommé *Beginning Farmer Program* permet à un jeune agriculteur d'obtenir du financement à un taux fixe de 7,5 % sur un prêt maximum de 500 000 dollars. Un rabais supplémentaire de 1,5 % est accordé pendant les cinq premières années d'établissement. Au Nouveau-Brunswick, le

gouvernement offre également des prêts aux jeunes agriculteurs débutants. Ces derniers doivent posséder un diplôme d'études postsecondaires de premier cycle (à peu près l'équivalent d'un diplôme d'études collégiales) et avoir travaillé pendant au moins deux ans sur une exploitation agricole après avoir terminé leurs études secondaires. D'autres provinces offrent des programmes similaires comme le *New Entrant to Agriculture Program* de la Nouvelle-Écosse ou le *Saskatchewan Farm Purchase Program* de la Saskatchewan. Par ailleurs, certaines de ces provinces offrent des cours sur le transfert de ferme comme Terre-Neuve, l'Ontario et la Saskatchewan.



## Les programmes d'aide à l'établissement au Québec

Dans le numéro précédant d'Info-Transfert, nous avons dit que la Financière agricole du Québec offrait trois programmes d'aide à l'établissement et au transfert. Nous allons reparler de la prime à l'établissement et introduire la réduction sur les taux d'intérêt et la formule vendeur-prêteur.

Pour être éligible à la prime à l'établissement, un jeune doit détenir au moins 20 % des parts d'une entreprise agricole rentable et avoir une année d'expérience en agriculture. Cette prime est versée sur une période de quatre ans. Elle doit être utilisée pour des investissements durables comme l'amélioration des bâtiments, l'installation de fosses à fumier, le remboursement des dépenses liées à l'obtention d'un diplôme d'études ou celles destinées à améliorer la gestion de l'entreprise. Depuis le début des années 1990, les indicateurs statistiques pour la prime à l'établissement montrent des changements importants dans la distribution de cette subvention. On remarque d'abord une baisse marquée du nombre de requérants qui obtiennent la prime. Avant 1995-1996, une moyenne de 1453 personnes par année obtenaient la prime ;

de 1995 à aujourd'hui, cette moyenne a chuté à 379 personnes par année. L'âge moyen des demandeurs reste à peu près stable dans le temps.

Par ailleurs, lorsqu'on examine la distribution de la prime à l'établissement selon les différents types de production au Québec, il apparaît immédiatement que la production laitière accapare la majorité de ces primes, avec une moyenne de 54,6 % de l'ensemble des primes octroyées entre 1990 et 2001. Toutefois, durant cette période, la production laitière est passée de 58,1 % de l'ensemble des primes octroyées à 49,8 %. Par ailleurs, la catégorie « autres productions » passe pour sa part de 12,5 % à 25,1 % de l'ensemble des primes octroyées entre 1990 et 2001. La prime à l'établissement constitue le trait le plus distinctif du Québec dans les aides à l'établissement au Canada. Toutefois, à l'instar des autres provinces canadiennes, le Québec offre également des prêts à taux réduit pour les jeunes agriculteurs qui débutent dans le métier. Cet abattement sur les taux d'intérêt est lié lui aussi à la formation agricole du demandeur. Ainsi, pendant les cinq premières années du prêt, et pour la tranche des premiers 250 000 dollars empruntés, le taux d'intérêt est ...

*Avant 1995-1996, une moyenne de 1453 personnes par année obtenaient la prime à l'établissement; de 1995 à aujourd'hui, cette moyenne a chuté à 379 personnes par année.*



(Suite page 4)

## Le sharemilking néo-zélandais

Le *sharemilking* néo-zélandais est une forme progressive de transfert de la ferme appuyée sur une forte structuration du secteur laitier et, surtout, sur un système de pâturage efficace et sur des coûts réduits quant à l'acquisition des terres. En Nouvelle-Zélande, c'est autour de 30 % des jeunes de la relève agricole qui s'établissent selon cette formule. Le fonctionnement du *sharemilking* est relativement simple. Rappelons d'abord qu'en Nouvelle-Zélande les pâturages sont d'une qualité exceptionnelle, ce qui permet de réduire les coûts rattachés à l'achat d'aliments pour les bêtes. De plus, jusqu'à très récemment, le prix des terres était relativement bas. Ces deux éléments sont fort importants pour comprendre la situation des jeunes de la relève dans ce pays. En effet, comme ces jeunes n'ont pas à se soucier outre mesure des coûts reliés à l'alimentation ou à l'achat de terres, ils peuvent, dans la période où ils font du *sharemilking*, mettre l'accent sur la constitution d'un troupeau laitier qui leur appartient en propre. L'intégration d'un jeune de la relève dans un contrat de *sharemilking* se fait en quatre étapes. En premier lieu, la formation destinée aux futurs agriculteurs débute alors qu'ils sont jeunes (16-18 ans). Le plus souvent, cela veut dire une période d'internat dans une école, une formation agricole et deux à trois années d'apprentissage du métier comme employés agricoles sur une ou plusieurs fermes laitières bien établies. À mi-terme, le futur agriculteur signera un contrat de *sharemilking* avec le propriétaire d'une ferme afin de commencer à ramasser ses propres capitaux en vue de la constitution de son troupeau laitier. Ce premier contrat s'établit généralement sur une base 30/70, c'est-à-dire que la paye de lait est divisée à raison de 30 % pour le jeune agriculteur et 70 % pour le propriétaire de la ferme. Parfois, une partie de la somme offerte au jeune agriculteur se compose de génisses. À mesure que le temps avance, le futur agriculteur s'implique de plus en plus dans la gestion de la ferme et le propriétaire peut envisager prendre une certaine distance vis-à-vis les travaux de la ferme, c'est-à-dire envisager une préretraite. À ce stade généralement, les partenaires vont modifier le

contrat initial afin de passer à une formule 50/50. Dans la formule 50/50, le jeune agriculteur va réussir à faire l'achat de bêtes rapidement, jusqu'à se constituer un troupeau comprenant autour de 600 vaches. Le troupeau du jeune agriculteur et celui du propriétaire commandent une ferme aux dimensions imposantes et un salon de traite en conséquence. Au moment où le jeune agriculteur a terminé de constituer son troupeau, il va généralement en vendre la majeure partie de manière à ne garder que 150 vaches. Avec l'argent ainsi acquis, il pourra payer un acompte important pour l'achat de sa propre ferme tout en ayant un troupeau qu'il connaît bien et prêt pour la production. Ainsi, le jeune agriculteur peut débiter en agriculture sans avoir à gérer une dette étouffante. Pour le propriétaire de la ferme, c'est l'occasion de vendre de l'équipement et de la machinerie ou de louer des bâtiments et de réduire les opérations en vendant lui-même une partie de son troupeau. La préretraite peut ainsi graduellement se transformer en retraite définitive. La période où les deux partenaires auront fait du *sharemilking* ensemble selon la formule du 50/50 peut varier entre 5 et 8 ans. C'est donc dire qu'un agriculteur doit commencer à penser à sa retraite entre l'âge de 45 et 55 ans. Toutefois, le modèle du *sharemilking* de la Nouvelle-Zélande est mis à rude épreuve depuis 1991 en raison des attentes créées par les possibilités d'exportation liées aux négociations du GAAT. En effet, ces attentes ont suscité une inflation marquée du prix des terres. La principale conséquence de cette nouvelle situation est que le jeune agriculteur doit dorénavant se constituer un troupeau plus important afin de rencontrer le prix d'achat d'une terre. Ceci signifie qu'il doit demeurer plus longtemps dans un processus de *sharemilking*. Alors qu'auparavant 150 vaches suffisaient pour s'établir sur une ferme variant entre 150 et 200 acres, il faut aujourd'hui entre 350 et 600 vaches. Pour ceux qui n'auront pas les moyens d'acheter une quantité suffisante de terres, ils devront compenser le manque de pâturage par des aliments achetés, ce qui augmente d'autant les coûts de production.

---

*La période où les deux partenaires auront fait du sharemilking ensemble selon la formule du 50/50 peut varier entre 5 et 8 ans. C'est donc dire qu'un agriculteur doit commencer à penser à sa retraite entre l'âge de 45 et 55 ans.*




---

*Alors qu'auparavant 150 vaches suffisaient pour s'établir sur une ferme variant entre 150 et 200 acres, il faut aujourd'hui entre 350 et 600 vaches.*



#### Équipe de rédaction :

Raymond Levallois  
Diane Parent  
Jean-Philippe Perrier  
Jacques Tondreau

Téléphone : (418) 656-2131, poste 2395  
Télécopie : (418) 656-2480  
Messagerie : Jacques.Tondreau@agl.ulaval.ca

Une équipe à votre service

---

RETROUVEZ-NOUS SUR LE WEB  
[HTTP://WWW.AGRIGESTION.CA/](http://www.agrigestion.ca/)

---

**Vous avez des commentaires ou des témoignages à nous livrer, n'hésitez pas et laissez-nous un message sur notre site WEB.**

Agri-Gestion Laval, un groupe de recherche et d'extension de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval, existe depuis plus de 25 ans. Chaque membre de l'équipe est un professionnel du secteur de l'agriculture ou de l'informatique. Agri-Gestion offre une variété de produits et de services de qualité qui s'adressent aussi bien aux agriculteurs qu'aux conseillers agricoles.

Sa mission principale est de contribuer au développement de la gestion agricole au Québec. Les recherches, les services adaptés aux besoins et la conception d'outils informatisés de gestion visent à amener les agriculteurs à gérer plus efficacement leur entreprise.

Pour mener à bien sa mission, Agri-Gestion Laval collabore avec des intervenants du milieu : le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, les syndicats de gestion, l'Union des Producteurs Agricoles, les clubs agroenvironnementaux, ainsi que bien d'autres.

*Les images incluses dans ce numéro d'Info-Transfert sont une gracieuseté du gouvernement du Nouveau-Brunswick.*

## Les programmes d'aide québécois (suite)

plafonné à 6 % pour les détenteurs d'un DEC agricole ou l'équivalent, à 7 % pour les détenteurs d'un DEP en agriculture ou l'équivalent ou à 8 % pour les autres formations jugées pertinentes. Le demandeur doit posséder au moins 20 % des parts de l'entreprise qu'il entend reprendre. La hausse du niveau de formation et de spécialisation en agriculture chez les jeunes de la relève contribue à augmenter l'admissibilité de ces mêmes jeunes aux aides à l'établissement. Par exemple, en 1993, 23 % des jeunes de la relève avaient choisi de faire des études spécialisées en agriculture. Cette proportion grimpe à 29 % en 1995 et à 37 % en 1997. En conséquence, l'admissibilité des jeunes a augmenté de manière substantielle alors qu'en 1993, 35 % des jeunes de la relève de 39 ans et moins étaient admissibles à un des deux niveaux d'aide (soit le niveau DEP et le niveau DEC). Les autres types de diplô-

mes ne permettent pas de se qualifier pour la prime à l'établissement. Enfin, la Financière agricole du Québec offre une option quant à la manière de financer un jeune de la relève qui souhaite s'établir en agriculture, soit la formule vendeur-prêteur. Cette formule permet au vendeur d'une entreprise d'agir comme prêteur auprès de l'acheteur grâce à un prêt garanti à 100 % par la Financière. Cette formule permet au vendeur de récupérer les intérêts et le capital versés par l'acheteur ; ces intérêts et ce capital deviennent en quelque sorte une rente mensuelle. Pour l'acheteur, le prêt peut être consenti à un meilleur taux que celui des institutions financières. Cette formule comporte donc de nombreux avantages, tant pour le vendeur-prêteur que pour l'acheteur.

